

BARDINET

Jeu codes gagnants « Offre découverte Sir Edward's Smoky »

Article 1 – Organisateur des jeux

La Société BARDINET, au capital de 5 000 000 Euros, inscrite au RCS Bordeaux 301711461 dont le siège social est au Domaine de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT organise un jeu à codes gagnants avec obligation d'achat, intitulé « Offre découverte Sir Edward's Smoky » accessible uniquement après l'achat d'une bouteille de la gamme Sir Edward's Smoky et de sa collerette. Ce jeu débutera le 01/04/2017 à 7h et se terminera le 30/11/2017 à 23h59 (date et heure France métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 – Participation

La Société BARDINET met en place un jeu à destination de ses consommateurs ayant acheté entre le 01/04/2017 et le 30/11/2017 une bouteille de la gamme Blended Scotch Whisky Sir Edward's Smoky porteuse de la collerette « Offre découverte ». Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation, résidente en France Métropolitaine (Corse comprise) qui valide manuellement et personnellement sa participation.

Sont exclus des jeux :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la société BARDINET et les membres de leur famille en ligne directe,
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu le site, et des sociétés hébergeant le site.

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même adresse électronique et/ou adresse IP) sera admise dans le cadre de ce jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les bouteilles de Blended Scotch Whisky Sir Edward's Smoky comme précisé à l'Article 2 du présent règlement par des collerettes (50 000 de bouteilles porteuses) ainsi que par de l'affichage promotionnel sur le site internet.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu « Offre découverte Sir Edward's Smoky », il convient de suivre les étapes suivantes :

- Acheter préalablement une bouteille de Blended Scotch Whisky Sir Edward's Smoky. Le participant devra bien conserver la collerette du produit susvisé ainsi que le ticket de caisse correspondant. Ces justificatifs peuvent lui être demandés en cas de gain.
- Se connecter au site Internet en flashant le QR code ou en entrant l'adresse « <http://www.siredwards.com/sir-edwards-smoky-le-jeu> » entre le 01/04/2017 07h00 et le 30/11/2017 23h59 (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi)
- Indiquer, sur le formulaire d'inscription électronique du jeu, l'ensemble de ses coordonnées personnelles à savoir ses civilités, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, dans les champs prévus à cet effet sur la page du site du jeu concernée. Tous les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que l'inscription du joueur puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.
- Lire et accepter le présent règlement complet du jeu en cochant la case prévue à cet effet sur

le formulaire

- Saisir le code alphanumérique de la collerette composé de 8 caractères à l'emplacement indiqué sur le formulaire. A chaque code unique est associé une valeur : quelle dotation ou pas de dotation.
- Valider le formulaire.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné ou non un des lots en jeu.

S'il a gagné, une notification par email lui sera envoyée, lui indiquant les détails de sa dotation.

A la fin de la période de jeu, un tirage au sort final sera effectué parmi tous les participants inscrits depuis le début de l'opération pour désigner le gagnant du voyage. Une même personne peut participer au jeu plusieurs fois, et ainsi augmenter ses chances d'être tiré au sort pour gagner le voyage.

Article 5 – Désignation des gagnants

Partie 1 :

Le jeu fonctionne sur le principe des codes gagnants. Ainsi, 400 codes gagnants composés de 8 caractères, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Ainsi, 187 codes gagnants déclencheront chacun l'attribution d'un lot de pierres à whisky, 200 codes gagnants déclencheront chacun l'attribution d'un lot de 6 verres à whisky et 13 codes gagnants déclencheront chacun l'attribution d'un coffret « Le nez du whisky ».

Partie 2 :

Le gagnant du voyage sera déterminé par tirage au sort le : 06/12/2017 parmi tous les participants au jeu. Chaque collerette donne une chance d'être tiré au sort pour gagner le voyage en Ecosse. Le tirage au sort sera effectué par l'agence TBWA\COMPACT.

Article 6 – Définition et valeur des dotations

La société organisatrice décide d'attribuer les dotations suivantes détaillées comme suit :

Partie 1 :

➤ Goodies

400 lots de goodies sont à gagner à raison de :

- 187 lots de glaçons en stéatite : valeur unitaire 6€ TTC
- 200 lot de 6 verres à whisky Sir Edward's : valeur unitaire 10€ TTC
- 13 Coffrets « Le nez à whisky » : valeur unitaire 300€ TTC

Partie 2 :

➤ 1 séjour en Ecosse pour 2 personnes pendant 4 jours/3 nuits

Détails du séjour : « Autotour en Ecosse, un parfum de whisky »

- Les vols réguliers Paris/Edimbourg/Paris
- Les taxes aéroport (à ce jour 64€ par personne)
- L'hébergement en B&B en chambre double et petit-déjeuner Ecossais
- La location de véhicule de catégorie B, kilométrage illimité, assurance tous risques avec franchises, pris et remis à l'aéroport, pendant 4 jours.

- L'assurance assistance et rapatriement
- Les frais de réservation

Le prix ne comprend pas :

- Les entrées des visites
- Les repas non mentionnés au programme
- Les transferts aller/retour entre le domicile et l'aéroport
- Les assurances voyage complémentaires

Le séjour s'effectuera hors vacances scolaires.

Le tarif approximatif pour 2 adultes est entre 1 462€ et 1 762 € en fonction du prix des billets au moment de la réservation.

Article 7 – Échange des gains par les gagnants

Les dotations sont attribuées nominativement et ne pourront en aucun cas être échangées contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie.

Les gagnants peuvent, en cas d'impossibilité de jouir de leur lot, céder leur dotation à la personne majeure de leur choix. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues.

Article 8 – Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations envoyées lors de leur participation au jeu. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur adresse. Si les informations remplies par les participants lors de leur inscription sont invalides, ils ne pourront être tirés au sort.

Les noms du gagnant des « Séjour en Ecosse pour 2 personnes pendant 4 jours/3nuits » pourront être communiqués sur le site internet Sir Edward's (<http://www.siredwards.com>) ou sur le site internet du jeu (<http://www.siredwards.com/sir-edwards-smoky-le-jeu>) et sur d'autres supports de communication.

Pour les autres dotations, les noms des gagnants ne seront pas communiqués.

Article 9 – Réception de la dotation

Partie 1 : Les gagnants désignés seront prévenus immédiatement par e-mail après avoir flashé le QR code, rentré le code alphanumérique unique inscrit sur la collerette et complété le formulaire. Les dotations seront expédiées aux frais de Bardinet en colis normal sans suivi, à une adresse fournie en France métropolitaine. Tout lot retourné à la société organisatrice en cas de changement ou d'erreur d'adresse sera perdu pour le participant et demeurera acquis.

Partie 2 : Les gagnants désignés seront prévenus par e-mail dans un délai de 10 jours suite au tirage au sort. Les gagnants devront contacter l'agence de voyage, dont les coordonnées lui auront été fournies dans l'email d'information de gain, dans un délais de 3 mois après l'envoi de cet e-mail d'information. Ils auront alors 3 mois maximum pour réserver leur voyage à compter du 1er contact avec l'agence de voyage, sous peine de se voir retirer le lot.

Article 10 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté, les présents jeux devaient être modifiés, écourtés ou annulés. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger les jeux ou de reporter la date annoncée.

La société organisatrice des jeux décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder à l'inscription
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le jeu
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant

Article 11 - Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société BARDINET, les systèmes et fichiers informatiques de BARDINET feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société BARDINET, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société BARDINET et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société BARDINET pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société BARDINET, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société BARDINET dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la

même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'e-mail du participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître RENOUX, huissier de Justice à Bordeaux, 160 cours du Médoc.

Article 13 – Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine acceptation de ce règlement.

Article 14 – Loi « informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse des jeux.